

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU MILLE CLUB DE BEUZEVILLE LA GRENIER



ENTRE

La commune de BEUZEVILLE LA GRENIER, représentée par son Maire, Gérard CAPOT,
d'une part,

ET

Monsieur....., (Tél. :), ci-après dénommé l'organisateur,
d'autre part,

1/ Conditions d'utilisation

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter :
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la vaisselle (dont inventaire en annexe) ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres
 - à rendre en parfait état de propreté les immeubles et les meubles
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du :

Vendredi 00/00/0000 à 17h
Lundi 00/00/0000 à 10 h

Objet précis de la location :

Nombre de participants :

2/ Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

3/ Assurance

076-217600907-20230608-2023080606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à disposition. Cette police porte le numéro....., elle a été souscrite le auprès de..... Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.



4/ Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant et devra pouvoir le justifier.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU MILLE CLUB DE BEUZEVILLE LA GRENIER

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit au travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

L'organisateur devra veiller au maintien des portes et fenêtres fermées.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette salle est équipée d'un limiteur de sons réglé à 94 DB.

Une rampe de signaux lumineux indique graduellement le niveau sonore jusqu'à atteindre le feu rouge puis la coupure de l'alimentation électrique du circuit prises de courant.

En cas de première coupure, il est possible de réarmer au disjoncteur.

Il en est de même pour la seconde coupure.

En revanche, en cas de 3ème coupure pas de possibilité de réarmement.

5/ Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur remettra les clés des locaux.

Il est demandé aux utilisateurs de faire la vaisselle et effectuer le nettoyage du mobilier (tables et chaises).

Un contrôle aléatoire de la vaisselle et du mobilier sera effectué à la remise des clés le lundi en présence de l'utilisateur de la salle.

Une pénalité de 100.00€ sera appliquée si le nettoyage n'est pas satisfaisant.

Un titre de recettes sera émis au nom de l'utilisateur.

6/ Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à Monsieur moyennant le règlement de la somme de **400,00 €**.

Un acompte de 30% sera versé à la constitution du dossier en mairie.

La prise de possession des locaux ne se fera qu'après paiement du solde par l'organisateur la semaine précédant la location.

Lors de la remise des clés après location, l'organisateur réglera les dépenses d'énergie et la vaisselle cassée.

7/ Caution de garantie

Une caution de 800,00 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels, la semaine précédant la location.

Fait à BEUZEVILLE LA GRENIER,

Le 12 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230608-2023080606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Règlement intérieur

« Lu et approuvé le »

Signature

**Le Maire,
Gérard CAPOT**

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU MILLE CLUB DE BEUZEVILLE LA GRENIER

«Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Beuzeville la Grenier pour la facturation de la location des salles communales. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées au secrétariat de la Commune, au restaurant scolaire, au service animation et au prestataire informatique (3D ouest) dans le cadre de la facturation des prestations correspondantes.

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données » (article 15 à 22), les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité des données des concernant. Elles peuvent aussi définir le sort de leurs données après leur décès. Elles peuvent exercer ces droits auprès du DPO (Délégué à la protection des données) par courrier à l'adresse suivante : A l'intention du délégué à la protection des données – Mairie de Beuzeville la Grenier – 2 place de la Mairie- 76210 Beuzeville la Grenier ou par mail s.colmant@mairiebeuzevillelagrenier.fr. Elles peuvent enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy- TSA 80715- 75334 Paris cedex.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230608-2023080606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

